

[Français]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je voudrais citer ici une déclaration des évêques du Canada sur l'avortement:

Les évêques ont consacré la seconde partie de leur déclaration aux aspects légaux de l'avortement et, plus précisément, au projet d'amendement proposé par le gouvernement. Ils y posent d'abord en principe qu'à l'État, gardien du bien commun, incombe le «devoir souverain de protéger de façon efficace les vies humaines et notamment les plus faibles». Ce rôle de l'État, à l'heure présente, est d'autant plus nécessaire que la «complexité de la vie moderne», dans un monde dominé par l'organisation et par les techniques, fait peser sur les individus des menaces plus lourdes, et que, sous couleur de «progrès», certains sont prêts à élargir les lois jusqu'au point où elles s'accorderaient plus à la vie le respect attentif et la protection efficace qui lui sont dus.

Le progrès de la civilisation, nous le disons avec fermeté, est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.

Aussi bien, dans l'univers moral, tout se tient; le mal engendre le mal; il n'y a que la première gorgée qui coûte. On débattait hier de la contraception; on débat aujourd'hui de l'avortement; demain, on débattrait de la stérilisation, de l'euthanasie, de l'infanticide. Chaque combat perdu est gros d'une défaite encore pire. Entre la civilisation et la barbarie, la route est moins longue et la pente est plus glissante qu'on ne croit. Un pas de plus, un pas de trop, c'est la chute, et la terre, comme dit Pascal, «s'ouvre jusqu'aux abîmes».

De l'avis des évêques, le projet de loi du gouvernement, dans sa rédaction actuelle, est à rejeter, en bloc, pour trois raisons principales.

La première tient à l'objet même de la loi. Selon l'amendement proposé, l'avortement thérapeutique devient légal chaque fois que, de l'avis des spécialistes, la vie ou la santé de la mère sont mises en danger ou sont susceptibles d'être mises en danger par l'état de grossesse. La loi a donc pour objet de permettre «qu'on porte directement et volontairement atteinte à la vie d'un innocent», ce qui est immoral. Dans la mesure où la moralité doit influer sur la légalité, le projet gouvernemental, au départ même et dans sa teneur essentielle, est donc affecté d'une lourde hypothèque. En reniant le principe de l'inviolabilité absolue de la vie innocente, il porte la hache au cœur de la civilisation, il la secoue jusqu'aux racines.

Le projet de loi du gouvernement, dans sa rédaction actuelle, ouvre la porte à de graves abus.

Je crois que ceux qui sont un tant soit peu imbus de l'esprit de justice et d'humanité, qui savent ce qu'ils peuvent réaliser, qui connaissent la dignité de la vie humaine et savent à qui elle appartient, sauront se poser les questions qu'il convient sur un projet de loi aussi essentiel.

Je continue la citation:

• (5.40 p.m.)

Si le projet de loi reste si vague, c'est peut-être que le gouvernement n'était pas prêt à légiférer. Le «comité parlementaire chargé d'étudier cette question reconnaissait lui-même, dans son rapport de décembre 1967, l'insuffisance des études et des enquêtes» sur lesquelles, normalement, la nouvelle législation aurait dû reposer. Pourquoi, dans ce cas,

[M. l'Orateur suppléant.]

a-t-il si tôt pris parti sur le fond du débat et adressé au gouvernement des recommandations préliminaires qui engageaient d'avance tout l'avenir? Pourquoi, surtout, le gouvernement a-t-il mis tant d'empressement à inscrire dans la loi des conclusions qui, de l'aveu du comité lui-même, ne pouvaient être qu'hypothétiques et prématurées? Ont-ils cédé l'un et l'autre aux pressions de l'opinion dite libérale? Tenaient-ils à prendre les opposants et, notamment, les catholiques de vitesse? Les évêques, comme bien l'on pense, ne portent d'accusation contre personne. Ils se gardent même de rappeler que le comité parlementaire et le gouvernement ont trouvé moyen d'introduire leurs projets d'amendement avant de les avoir entendus, eux qui, sur le plan religieux, sont censés parler au nom de la moitié de la population canadienne. Ils se demandent simplement si, à l'heure de la décision, «le peuple canadien a vraiment devant les yeux tous les renseignements nécessaires» et si le Parlement a le droit «de s'aventurer dans une législation nouvelle» d'une telle importance «pour les personnes et pour la civilisation» avant d'en avoir mesuré, grâce à des recherches appropriées, les conséquences morales, psychologiques et sociologiques». C'est la question, également, que nous nous posons à nous-mêmes et que, le jour venu, nous poserons au gouvernement.

La nouvelle loi ne réglera pas le problème des avortements clandestins et des morts occasionnées par l'accouchement.

Monsieur l'Orateur, d'après ces mises en garde logiques et sanctionnées par des hommes de loi très compétents, je crois, encore une fois, que nous n'avons même pas le droit de légiférer sur cette question de la façon dont nous le faisons aujourd'hui, et je demande même au ministre de retirer du bill C-150 le paragraphe relatif à l'avortement et de remettre à plus tard l'étude de cette question, alors que nous disposerons de l'information nécessaire et que nous serons sûrs d'agir en vue du bien commun, dans le sens chrétien, et logique.

Alors, pourrions-nous peut-être présenter un bill semblable, à condition de laisser pleine liberté à chaque député de voter selon sa conscience, son bon sens, son esprit de justice.

Le ministère de la Justice doit justifier le titre qu'il porte. Au fait, son rôle ne consiste pas à adopter des lois injustes. Or, je crois que la loi que nous nous préparons à adopter en est une des plus injustes que nous ayons jamais édictées au Canada et nous n'avons pas le droit d'adopter des lois injustes, contrairement à la volonté de la plupart des gens.

Je continue à citer la déclaration des évêques:

Est-ce à dire que l'Église, à ce moment et pour ce seul cas, sort des limites du rôle que, dans le sillage du dernier concile, elle s'était assigné en annonçant que, désormais, ses interventions dans l'ordre temporel ne tiendraient compte que du bien public? Non pas. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'observer que la déclaration des évêques établit une distinction très nette entre les aspects moraux et les aspects légaux de l'avortement. Quand, traitant des seconds, elle rejette le projet du gouver-